

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100 / 186 DU 22 DECEMBRE 2018 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS RESPONSABLES DU MINISTERE PUBLIC

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/001 du 29 février 2000 portant Réforme du Statut des Magistrats telle que modifiée à ce jour;

Vu la Loi n°1/07 du 25 février 2005 Régissant la Cour Suprême;

Vu la Loi n°1/08 du 17 mars 2005 portant Code de l'Organisation et de la Compétence Judiciaires ;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu le Décret n° 100/037 du 19 avril 2018 portant Révision du Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi;

Vu le Décret n° 100/098 du 08 août 2018 portant Missions et Organisation du Ministère de la Justice et de la Protection Civique;

Vu le Décret n° 100/183 du 07 décembre 2018 portant Création des Cours d'Appel de Bujumbura Mairie, Makamba, Muha et Ntahangwa et leurs Parquets Généraux et délimitation du ressort de la Cour d'Appel de Bururi et son Parquet Général;

Après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

Après approbation du Sénat ;

Sur proposition du Ministre de la Justice, de la Protection Civique et Garde des Sceaux ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés :

- Substitut Général près la Cour Suprême :
Monsieur NTABAGANYIRWA Willy ;
- Procureur Général près la Cour d'Appel de MUHA :
Monsieur NSENGIYUMVA Aristide ;
- Procureur Général près la Cour d'Appel de NTAHANGWA :
Monsieur NDAYISABA Richard ;
- Procureur Général près la Cour d'Appel de BUJUMBURA-MAIRIE :
Monsieur HABIMANA Jean Claude ;
- Procureur Général près la Cour d'Appel de MAKAMBA :
Monsieur NYABENDA Fidèle ;
- Procureur de la République à NTAHANGWA :
Madame NIYONSABA Donathe ;
- Procureur de la République à MAKAMBA :
Monsieur BUCIMBONA J. Paul ;
- Procureur de la République à BUBANZA :
Monsieur NGOMIRAKIZA Emmanuel ;
- Procureur de la République à MURAMVYA :
Monsieur BIZINDAVYI J. Paul ;
- Procureur de la République à RUMONGE :
Monsieur NDAYIKEZA Frédéric.

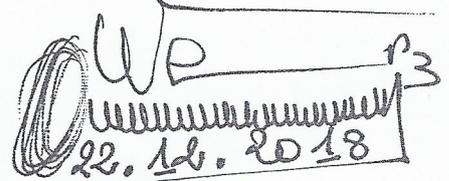
Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.




Article 3 : Le Ministre de la Justice, de la Protection Civique et Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 22 décembre 2018

Pierre NKURUNZIZA.



22.12.2018 13

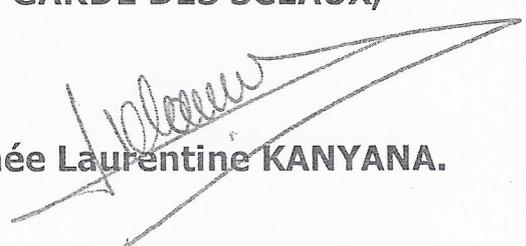
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
LE PREMIER VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,



Sind

Gaston SINDIMWO.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE, DE LA PROTECTION
CIVIQUE ET GARDE DES SCEAUX,



Aimée Laurentine KANYANA.